ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMA

Question écrite n° 113510

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la décision d'une moitié des conseils généraux de ne pas appliquer la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 sur le revenu minimum d'activité (RMA), alors même que les décrets d'application ont été publiés le 29 mars. Indépendamment du fait que ce dispositif qui devait entrer en application le 1er janvier est destiné à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RMI et que seuls 60 % d'entre eux parviennent à se réinsérer, il lui demande si les départements qui refusent d'appliquer la loi sont dans la légalité et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour que la loi soit appliquée également sur l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la situation des départements qui ne mobilisent pas le dispositif du revenu minimum d'activité (RMA). L'insertion des bénéficiaires du RMI est une compétence des conseils généraux que la décentralisation complète du dispositif a encore renforcée dès lors que l'allocation est à la charge des conseils généraux. Le CI-RMA offre, dans ce cadre, à l'image du contrat d'avenir pour les employeurs du secteur non marchand, un outil utile et efficace d'insertion des bénéficiaires du RMI dans les entreprises. Il s'agit d'une faculté offerte aux départements et en aucun cas d'une obligation légale. Le Gouvernement continue de faire la promotion de ce dispositif récemment adapté pour être mobilisable par les entreprises de travail temporaire.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 113510
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13142
Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3156